

BS_2025_02

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-trois janvier deux mille-vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*) et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1

EXCUSES : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 6 PAYS DE RETZ – LA GUINANDERIE – SAINT-MARS-DE-COUTAIS

Par décision du 24 janvier 2024 (BS_2024_02), le Bureau avait autorisé la signature d'un bon de commande d'un montant de 119 617,50 € HT sur l'année 2 de l'accord-cadre à bons de commande 2023 pour le secteur du « Pays de Retz », attribué au groupement d'entreprises LTPE - SARC.

L'opération intégrée à la tranche 2 du programme 2023 a été retardée et le projet de renouvellement du réseau a dû être revu pour passer en lieu et place de l'existant. Les travaux sont désormais estimés à 125 715,50 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024,
compétences au Bureau Syndical,
Vu la décision du Bureau syndical (BS_2024_02) du 24 janvier 2024,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la décision du bureau syndical n°BS_2024_02 du 24 janvier 2024,
- **D'AUTORISER** la signature d'un bon de commande d'un montant de 125 715,50 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Pays de Retz – La Guinanderie - Commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS - conclu avec le groupement d'entreprises LTPE - SARC,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_02

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 29/01/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/01/2025

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication